

# Convention de partenariat Culture au grand jour

## **Préambule**

Dans le cadre de La Culture au Grand Jour, le Conseil départemental de la Haute-Vienne s'engage à programmer gratuitement dans une quarantaine de communes du département un spectacle entre le 4 et le 19 avril 2020. Les communes s'engagent en contrepartie, à assurer l'accueil du public et des artistes et autorisent gracieusement ces derniers à occuper une salle communale.

ENTRE LES SOUSSIGNES

### **La commune de Eybouleuf**

Représentée par son Maire (Nom – Prénom) :

ET

### **Le Conseil départemental de la Haute-Vienne**

Représenté par Annick MORIZIO en sa qualité de Première Vice-Présidente

Adresse : 11 rue François Chénieux, CS 83113 - 87031 Limoges Cedex 1

Téléphone : 05 55 45 10 10

Numéros de licences : 2-1042671 et 3-1042672

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités d'organisation du spectacle et de mise à disposition des locaux communaux.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **Article 2.1 : Organisation**

Dans le cadre de La Culture au Grand Jour 2020, la commune s'engage à :

- mettre à la disposition du Conseil départemental de la Haute-Vienne les locaux mentionnés ci-après à titre gracieux pour l'organisation d'un spectacle ;
- s'assurer que les locaux mentionnés ci-après répondent aux normes de sécurité en vigueur pour accueillir du public ;
- accueillir et fournir un repas en toute simplicité aux artistes le jour du spectacle ;
- assurer la mise en place des chaises, l'accueil des spectateurs et le rangement de la salle ;

Accusé de réception en préfecture  
087-218706208-20200204-DE202007-01-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020

- accrocher la banderole « Culture au grand jour » et une affiche du spectacle et disposer des programmes de la manifestation fournis par le Conseil départemental dans les locaux énumérés ci-après le jour du spectacle ;
- accepter que dans le cadre de la communication effectuée pour le spectacle, le Conseil départemental puisse faire accrocher des affichettes dans le centre bourg de la commune pour la durée du festival par des employés en insertion.

#### **Article 2.2 : nature des locaux**

La commune met à disposition du Conseil départemental de la Haute-Vienne les locaux suivants :

<b>EQUIPEMENT(S)</b>
<b>SALLE(S)</b>
Salle polyvalente

#### **Article 2.3 : période d'utilisation**

Dimanche 12 avril : à partir de 08h et jusqu'à minuit

#### **Article 2.4 : accès des locaux**

La commune s'engage à assurer le libre accès des locaux au Conseil départemental de la Haute-Vienne et aux artistes durant la période citée ci-dessus.

#### **Article 2.5: engagement financier**

La commune met gracieusement les locaux cités ci-dessus à disposition du Conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre de La Culture au Grand Jour 2020. La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des équipements mis à disposition. Aucune caution ne sera versée par l'utilisateur à la commune.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE**

#### **Article 3.1 : Engagement financier**

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne s'engage à prendre à sa charge:

- le cachet des artistes ;
- la location du matériel technique (sonorisation, lumière...) ;
- l'ensemble des outils de communication et leur diffusion.

#### **Article 3.2 : Responsabilité**

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne devient responsable : des espaces collectifs et des aménagements des locaux mentionnés ci-dessus.

#### **Article 3.3 : Assurance**

Les risques encourus par le Conseil départemental de la Haute-Vienne du fait de son activité, de l'utilisation des locaux attribués et de ses biens seront convenablement assurés par ses soins.

Accusé de réception en préfecture  
087-218706208-20200204-DE202007-01-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020

#### ARTICLE 4 – ANNULATION

La Commune peut, en cas de force majeure, renoncer à son engagement de mise à disposition de locaux.

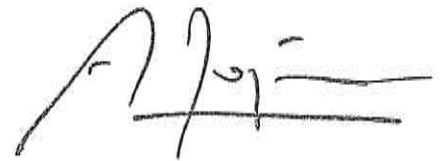
Le Conseil départemental de la Haute-Vienne peut annuler sa demande. Il devra prévenir la commune dès que possible.

Tout conflit qui pourrait survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires à :

Le

Pour la Commune



Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Vienne